



Comment faire votre don ?

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, les serres du Jardin botanique de Metz seront restaurées.

Par Internet : faites votre don en ligne sur le site internet : www.fondation-patrimoine.org/52747

Par courrier : envoyez à l'adresse indiquée ci-dessous ce bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de :

Fondation du patrimoine – rénovation des serres du Jardin botanique de Metz.

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN

Délégation Régionale de Lorraine
62 rue de Metz - 54000 Nancy
Mail: lorraine@fondation-patrimoine.org
Internet : lorraine.fondation-patrimoine.org
Tél. : 03 83 46 86 35



Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet : Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine en quelques mots

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le Ministère de l'économie et des finances et par le Ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Fondation du patrimoine siège

23-25 Rue Charles Fourier,
75013 Paris
Tel: 01 53 67 76 00
Fax: 01 40 70 11 70

Communication Ville de Metz 2018 / Ne pas jeter sur la voie publique

PARTICIPEZ À LA RÉNOVATION DES SERRES DU JARDIN BOTANIQUE



metz.fr

FAITES UN DON EN LIGNE SUR
FONDATION-PATRIMOINE.ORG/52747



Participez à la rénovation des serres du Jardin botanique !

Édifiées en centre-ville en 1861 à l'occasion de l'Exposition internationale de Metz, les grandes serres de collection du Jardin botanique ont ensuite été entièrement démontées et reconstruites à leur emplacement actuel en 1882. Œuvres du ferronnier messin Pantz, elles sont constituées de matériaux locaux (acier, verre, brique et soubassement en pierre de Jaumont), et témoignent du rayonnement messin dans le domaine de l'horticulture au XIXe siècle. Divisées en 6 chapelles aux conditions climatiques différentes, elles couvrent une surface de 1000 mètres carrés et abritent des collections botaniques exceptionnelles. Elles constituent ainsi un lieu à vocation scientifique et pédagogique tout à fait remarquable, qu'il est important de préserver et développer.



Nature des travaux

Les maçonneries et la charpente des serres ont été rénovées il y a une vingtaine d'années, toutefois, de nouveaux travaux sont aujourd'hui nécessaires pour permettre au bâtiment de remplir ses missions de préservation des collections végétales et de partage de connaissances :

- Réfection des toitures des serres pour permettre une meilleure isolation thermique et pour étanchéifier l'ensemble du vitrage et des châssis en accord avec les objectifs actuels de maîtrise de l'énergie.
- Réfection des équipements de chauffage et de gestion climatique pour pouvoir contrôler et réguler la température à l'intérieur des serres : une station météo permettra de capter les informations météorologiques de l'extérieur et ainsi adapter automatiquement et de manière optimale les conditions climatiques de chacune des serres.
- Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite : automatisation des portes, réfection des revêtements de sol, suppression des obstacles (seuils, marches, ...).

La Fondation du patrimoine de Lorraine s'allie au projet de la restauration des serres du Jardin botanique de Metz et lance une campagne publique de mécénat.



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la **restauration des serres du Jardin botanique de Metz** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Chèque à l'ordre de: « FONDATION DU PATRIMOINE – Serres du Jardin botanique de Metz »

Mon don est de euros
et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt:

sur le Revenu OU sur la Fortune Immobilière

OU sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- OU de l'impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Nom ou entreprise

Adresse

Téléphone

Mail

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Délégation Régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.